
DECISION N° : **267.12.2024**

OBJET : **Contrat avec l'association les 7 fromentins – Spectacle « Algorithme »**

Le **MAIRE D'OSNY**,

VU le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU la proposition de contrat de l'association Les 7 Fromentins, relative au spectacle « Algorithme » ci-annexée,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des spectacles au Forum des arts et des loisirs.

Article 1 :

DÉCIDE de signer le contrat, avec l'association Les 7 Fromentins, 39 rue Ferdinand Enguehard 92220 Bagneux – représentée par Alexandre Bisi, président, relatif à un spectacle intitulé « Algorithme ».

Article 2 :

Le spectacle aura lieu le vendredi 7 mars 2025 à 20h30 au Forum des Arts et des Loisirs, 65 rue Aristide Briand 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense totale résultant dudit contrat de 4 420 € net sera ainsi décomposée :

- Une avance de 35 % soit 1 547 € TTC à la signature du présent contrat sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.
- Et le solde, soit 2 873 € TTC à l'issue de la représentation sera réglé à réception de la facture et sera prélevé sur le budget de l'année 2025 de la commune.

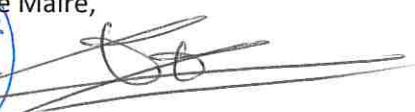
Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Fait à OSNY, le **13 DEC. 2024**

Le Maire,


Jean-Michel LEVESQUE

CONTRAT DE CESSIONEntre **LES 7 FROMENTINS** et **Mairie de Osny**

PRODUCTEUR	
Raison sociale de l'entreprise	LES 7 FROMENTINS
N° SIRET	534 297 866 00079
Licence d'entrepreneur du spectacle N°	R2020-11868
Code APE	9001Z
N° TVA	Non assujetti
Siège Social	39 rue Fernand Enguehard 92220 BAGNEUX
Téléphone	06 29 35 91 09
Courriel	les7fromentins@gmail.com
Représenté par	Alexandre BISI
En qualité de	Président

ORGANISATEUR	
Raison sociale de l'entreprise	Mairie de Osny
N° SIRET	219 504 768 00 124
Code APE / LICENCE	8411Z
Siège Social	14 rue William Thornley 95520 OSNY
Téléphone	01 34 25 42 00
Mail	i.chailliou@ville-osny.fr
Représenté par	Jean Michel LEVESQUE,

En qualité de	Maire
----------------------	--------------

Il est exposé ce qui suit :

Le Producteur dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leurs représentations : **Algorithme - de Emilie Génaédig - avec Barbara Lambert - Mise en scène François Bourcier - Création Lumières Romain Grenier**

L'Organisateur s'est assuré de la disposition de la ou des salle(s) dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'Organisateur ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du Producteur.

Il est convenu ce qui suit :**1 – SPECTACLE ET OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

NOMBRE de REPRESENTATION	Algorithme - 1 représentation
DATE et HORAIRE	Vendredi 7 Mars 2025 à 20h
LIEU	FORUM DES ARTS ET DES LOISIRS, Rue Aristide Briand, 95520 Osny
DUREE	1h10
CAPACITE D'ACCUEIL	/

Le Producteur fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de son personnel attaché au spectacle, charges sociales et fiscales comprises (Urssaf, Pôle Emploi, Audiens, Congés Spectacles, Afdas)

Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation.

2 – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux services des représentations. **L'Organisateur aura notamment à sa charge le technicien nécessaire au prémontage puis démontage technique du spectacle.**

Coordonnées du Régisseur Général : Monsieur Pascal PIGNON - 01 34 25 48 62/06 08 54 51 43 - p.pignon@ville-osny.fr

L'Organisateur tiendra le lieu théâtral à la disposition du Producteur sur des créneaux à définir, pour le filage et montage, avec le régisseur.

L'Organisateur assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il est expressément interdit à l'Organisateur de faire parrainer ce spectacle, même à titre gratuit, par une marque, un sponsor ou un média sans accord écrit du Producteur.

Conformément et en application du Décret n° 2017-926 du 9 mai 2017 relatif à la transmission de données relatives aux spectacles organisés par les entrepreneurs de spectacles vivants, le contractant, en sa qualité de détenteur de billetterie s'engage à effectuer les démarches obligatoires de déclaration de billetterie au ministère de Culture sur le site <https://www.culture.gouv.fr/SIBIL-Systeme-d-Information-BILletterie>

L'organisateur assurera le paiement et versement des droits d'auteur et de mise en scène à déclarer et à payer auprès de la SACD et des droits de musiques SACEM à déclarer et à payer auprès de la SACEM

3 – CONDITIONS FINANCIERES

Représentation Tout public	Prix pour cession HT	Représentation en sus HT	Prix TTC	3500€
	3500€ - 1 date	/		

Prestation payée par virement à l'ordre de LES 7 FROMENTINS à réception de la facture dont 35 % d'acompte à verser à la signature du contrat soit 1547€.

Le règlement des sommes dues au Producteur sera effectué dans une limite de 30 jours suivant la dernière représentation.

En sus, à la charge de l'Organisateur :

Dates	Nombre
-------	--------

REPAS	6 Mars / soir 7 Mars / matin, midi, soir 8 Mars / matin	2*20=40€ 2*6.90=13.80€ 2*6.90=13.80€
HÉBERGEMENT	Nuitées des 6/7 Mars	2 chambres séparées * 90€ = 360€
TRANSPORT	Aller / retour location et conduite du camion + train	492.5€

PRIX total VHR inclus (hors SACD SACEM SPEDIDAM et taxes) = 4420€

4 – CONDITIONS TECHNIQUES

Le producteur fournira à l'organisateur la fiche technique du spectacle au moins un mois avant les dates de représentations **et assurera à l'équipe un minimum de 10h de filage technique + créa lumière le jour J soit le 7 Mars 2025 à partir de 8h jusqu'à 18h30**

5 – PUBLICITE

En matière de publicité et d'information, l'Organisateur s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Les frais de publicités seront à la charge de l'Organisateur qui pourra demander au Producteur les documents nécessaires à la communication sur le spectacle. Le Producteur fournira gracieusement ces documents.

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale), tout autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

6 – ASSURANCES

Le Producteur est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'Organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu.

7 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe « Producteur » de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés et du manque à gagner subi par cette dernière.

Toutefois, l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'efforceront de s'entendre sur un report de date du spectacle, sur la saison en cours ou sur la saison suivante.

Clause particulière concernant le CORONAVIRUS Covid-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, l'organisateur souhaite apporter, conformément aux recommandations du Syndicat national des entreprises artistiques et culturelles (Syndec), des précisions concernant d'éventuelles annulations de dates de représentations pouvant intervenir dans ce contexte.

Quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistique ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale de fermeture :

- L'organisateur et le producteur examineront tout d'abord la possibilité de reporter les représentations programmées ;
- si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché qui tendra à préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent, et les équilibres budgétaires du producteur et de l'organisateur d'autre part. Ceci afin que ni l'un ni l'autre ne se trouvent en péril financièrement.

8 – COMPETENCES JURIDIQUES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Paris, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à : Bagnaux Le 07/10/2024

SIGNATURES

Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »

L'ORGANISATEUR



Le Maire


JM. LEVESQUE

LE PRODUCTEUR

lu et approuvé


LES 7 FROMENTINS
39 rue Fernand Enguehard
92220 Bagneux
Licence 2 - 1083357